



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1681

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2017

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1681**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en vertu de l'article 81 de la loi du 13 août 2004 codifié à l'article L 213-1 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole et présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale le 18 novembre 2016, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée 2017.

I - Lyon**1° - Collèges La Tourette, à Lyon 1er, Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°**

Les effectifs du collège La Tourette à Lyon 1er sont en croissance continue. Un rééquilibrage avec les collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4° est possible.

Après concertation avec la Ville de Lyon, les mairies d'arrondissement et l'inspection académique, une révision de la sectorisation des collèges concernés est proposée, définie comme suit :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aveyron à Lyon sont rattachés au secteur du collège La Tourette à Lyon 1^{er},

- à l'exception de ceux dont le domicile répond conjointement aux deux critères suivants :

. être situé au nord d'une limite définie comme suit : n° 8 de la rue de Cuire (compris), rue Victor Fort (non comprise), n° 5 et n° 22 de la place de la Croix-Rousse (compris), des n° 1 à 20 de la rue d'Austerlitz (compris), la rue de Belfort n° 1 au 13 et n° 2 au 4C, des n° 1 à 12 de la rue Joséphine Souлары,

. être situé à l'ouest de la rue Jeanne-Marie Celu (comprise),

qui seront rattachés au secteur commun des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°.

2° - Sectorisations liées à la construction d'un nouveau collège au 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°

Plus de 1 100 collégiens domiciliés dans le 8° arrondissement sont scolarisés dans des collèges situés en dehors de l'arrondissement (dont près de 570 dans le 3° arrondissement, près de 200 dans le 7° arrondissement et près de 280 à Vénissieux).

Le collège Honoré de Balzac à Vénissieux accueille à lui seul plus de 250 collégiens domiciliés dans le 8° arrondissement. Or, ce collège, classé réseau d'éducation prioritaire (REP), connaîtra un sureffectif dès la rentrée 2017. Ce sureffectif sera supérieur à 170 élèves à la rentrée 2020.

Par ailleurs, les prévisions montrent une forte augmentation des effectifs dans les collèges du 8° arrondissement, avec une situation critique concernant le collège Victor Grignard.

Des collèges du 3° arrondissement connaîtront, pour leur part, une situation de sureffectif dès la rentrée 2020.

Pour ces raisons, il est rappelé que, par délibération du Conseil n° 2016-1455 du 19 septembre 2016, le principe de la création d'un nouveau collège, situé 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°, a été autorisé, en vue de son ouverture à la rentrée 2017.

Ce nouveau collège, d'une capacité de type 500 élèves, permettra le rééquilibrage des collèges de Lyon 8° et de Lyon 3°.

En concertation avec la Ville de Lyon et l'Inspection académique, il est aujourd'hui proposé que la sectorisation associée à ce collège soit définie comme suit :

- rattachement de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme (Lyon 8°), jusqu'ici rattachés au collège Honoré de Balzac (Vénissieux),
- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas (Lyon 8°), dans sa partie jusqu'ici rattachée au collège Honoré de Balzac (Vénissieux),
- rattachement de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy (Lyon 8°), jusqu'ici rattachés aux collèges Henri Longchambon (Lyon 8°) ou Honoré de Balzac (Vénissieux),
- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe-Blanche (Lyon 8°), dans sa partie située au sud des rues de l'Épargne et Marius Berliet (numéros pairs de ces 2 rues compris), jusqu'ici rattachés au collège Professeur Dargent (Lyon 3°).

En raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs dès la rentrée 2017, seront concernés pour cette première rentrée les élèves des niveaux 6ème et également ceux des niveaux 5ème. Cela leur permettra, de plus, d'y effectuer l'intégralité du cycle 4 (de la 5ème à la 3ème) dans ce collège, en cohérence avec la réforme du collège.

Par ailleurs, la mesure complémentaire suivante est proposée :

- rattachement au collège Henri Longchambon (Lyon 8°) des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Macé (Lyon 8°), dans sa partie située à l'ouest des rues Alphonse Rodet et du Puisard (ces 2 rues et les impasses attenantes comprises), jusqu'ici rattachés, pour partie, au collège Victor Grignard (Lyon 8°).

3° - Collèges Raoul Dufy, Gilbert Dru, Professeur Dargent à Lyon 3°

Les projections d'effectifs des collèges Raoul Dufy et Gilbert Dru montrent une croissance forte et continue, avec une situation de sureffectif déjà atteinte au collège Raoul Dufy. Un rééquilibrage des effectifs est possible avec d'autres collèges du 3° arrondissement, qui pour leur part disposent de places disponibles, rendant nécessaire une révision de la sectorisation des collèges concernés.

En concertation avec la Ville de Lyon et l'Inspection académique, la révision de la sectorisation est définie comme suit :

- rattachement au collège Gilbert Dru de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aimé Césaire (Lyon 3°), jusqu'ici rattachés au collège Raoul Dufy,

- rattachement au collège Gilbert Dru des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Léon Jouhaux (Lyon 3°), dans sa partie située au sud de la rue Servient (numéros pairs de la rue Servient compris), jusqu'ici rattachés au collège Raoul Dufy,

- rattachement au collège Professeur Dargent, de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Paul-Emile Victor (Lyon 8°), jusqu'ici rattachés au collège Gilbert Dru,

- rattachement au collège Professeur Dargent de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Montbrillant (Lyon 3°), jusqu'ici rattachés au collège Gilbert Dru.

II - Collèges Evariste Galois, Les Servièrès et Olivier de Serres à Meyzieu

Les effectifs des collégiens scolarisés sur la Commune de Meyzieu sont en croissance continue et atteindront la capacité cumulée des 3 collèges à la rentrée 2020, avec en particulier une situation de sureffectif déjà présente au collège Evariste Galois. Ce sureffectif dépassera les 200 élèves en 2022.

En accord avec les Communes de Jons et Pusignan, et après concertation avec le Conseil départemental du Rhône, ces 2 Communes représentant environ 170 élèves, jusqu'ici rattachées au collège Les Servièrès, seront rattachées au collège Louis Leprince-Ringuet à Chassieu (Rhône) dès la rentrée 2017.

En collaboration avec la Commune de Meyzieu et l'Inspection académique, une révision de la sectorisation des collèges Evariste Galois, Les Servièrès et Olivier de Serres est ainsi proposée :

- rattachement au collège Olivier de Serres de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Condorcet, jusqu'ici rattachés au collège Evariste Galois,

- rattachement au collège des Servièrès de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grand-Large, jusqu'ici rattachés au collège Evariste Galois.

III - Sectorisations liées à la création d'un nouveau collège au 15, rue des Jardins à Villeurbanne - Rééquilibrage des effectifs des collèges Henri Barbusse, Aimé Césaire et Pierre Valdo à Vaulx en Velin

Les effectifs des collèges de la Commune de Vaulx en Velin, par ailleurs tous classés REP +, sont en croissance continue et soutenue. Les projections font apparaître des situations de sureffectifs à court terme.

Pour ces raisons, il est rappelé que, par délibération du Conseil n° 2016-1455 du 19 septembre 2016, le principe de la création d'un nouveau collège, situé 15, rue des Jardins à Villeurbanne, a été autorisé, en vue de son ouverture à la rentrée 2017, avec pour objectif de réduire les effectifs des collèges Henri Barbusse, Aimé Césaire et Pierre Valdo à Vaulx en Velin.

En concertation avec les équipes pédagogiques des collèges concernés et l'Inspection académique, il est proposé que la sectorisation associée à ce collège soit définie comme suit :

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Youri Gagarine de Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin,

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Vilar de Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin,

- rattachement des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Frédéric Mistral de Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin.

En raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs dès la rentrée 2017, seront concernés pour cette première rentrée les élèves des niveaux 6ème et également ceux des niveaux 5ème. Cela leur permettra d'y effectuer l'intégralité du cycle 4 (de la 5ème à la 3ème) dans ce collège, en cohérence avec la réforme du collège.

De plus, il est proposé d'offrir aux élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Saint-Exupéry à Villeurbanne, le choix d'affectation entre leur collège de rattachement, le collège Jean Macé à Villeurbanne et le nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne.

Enfin, il est proposé le rattachement au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin.

IV - Demandes du Département du Rhône

1° - Commune de Quincieux - Collège Jean Renoir à Neuville sur Saône

Les collégiens domiciliés sur le territoire de la Commune de Quincieux, représentant environ 130 élèves, sont actuellement scolarisés au sein du collège Alexis Kadelaft à Chazay d'Azergues dans le Rhône.

Après analyse de l'évolution prévisionnelle des effectifs de ce collège, le Conseil départemental du Rhône fait part du dépassement de sa capacité d'accueil et de l'impossibilité de continuer à accueillir les collégiens originaires de la Commune de Quincieux, dès la rentrée scolaire 2017.

En conséquence, la Métropole met en œuvre une mesure de sectorisation afin de permettre leur accueil au sein d'un collège situé sur son territoire.

Après consultation du principal du collège et des maires des Communes concernées, il est proposé le rattachement des élèves domiciliés dans la Commune de Quincieux au collège Jean Renoir, à Neuville sur Saône.

2° - Commune de Marcy l'Etoile - Collège Jean Rostand à Craponne

Les collégiens domiciliés sur le territoire de la Commune de Marcy l'Etoile, représentant environ 120 élèves, sont actuellement scolarisés au sein du collège Jacques Cœur à Lentilly, situé dans le Rhône.

Après analyse de l'évolution prévisionnelle des effectifs de ce collège, le Conseil départemental du Rhône fait part du dépassement de sa capacité d'accueil et de l'impossibilité de continuer à accueillir les collégiens originaires de la Commune de Marcy l'Etoile, dès la rentrée scolaire 2017.

En conséquence, la Métropole met en œuvre une mesure de sectorisation afin de permettre leur accueil au sein d'un collège situé sur son territoire.

Après consultation du principal du collège et des maires des Communes concernées, il est proposé le rattachement des élèves domiciliés dans la Commune Marcy l'Etoile au collège Jean Rostand à Craponne.

V - Ouvertures et fermetures d'écoles

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures ou fermetures d'écoles et les évolutions de périmètres scolaires induites.

1° - Ouverture de l'école Rosa Parks à Villeurbanne

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Rosa Parks à Villeurbanne sont rattachés au collège des Gratte-Ciel - Mōrice Leroux à Villeurbanne.

De manière induite, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Zay à Villeurbanne sont intégralement rattachés au collège Jean Macé à Villeurbanne.

2° - Ouverture de l'école Flora Tristan à Vénissieux

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Flora Tristan à Vénissieux sont rattachés au collège Jules Michelet à Vénissieux.

3° - Fermeture de l'école Lévi-Strauss à Lyon 1er

A titre conservatoire, les élèves domiciliés dans le périmètre jusqu'ici associé à l'école Lévi-Strauss à Lyon 1er seront rattachés, selon leur choix, au secteur du collège Ampère à Lyon 2° ou à celui du collège de rattachement de l'école où ils sont effectivement scolarisés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Oui l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans la section **"III - Sectorisations liées à la création d'un nouveau collège au 15, rue des Jardins à Villeurbanne - Rééquilibrage des effectifs des collèges Henri Barbusse, Aimé Césaire et Pierre Valdo à Vaulx en Velin"** de l'exposé des motifs, il convient de supprimer le paragraphe : "Enfin, il est proposé le rattachement au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin, jusqu'ici rattachés au collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin."

Dans le dispositif, il convient de :

- supprimer le paragraphe "t) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Grandclément à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin.",

- lire "t) - " au lieu de "u) -",

- lire "u) - " au lieu de "v) - ".

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide :

a) - de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège La Tourette, à Lyon 1er, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aveyron à Lyon, à l'exception de ceux dont le domicile répond conjointement aux deux critères suivants :

. être situé au nord d'une limite définie comme suit : n° 8 de la rue de Cuire (compris), rue Victor Fort (non comprise), n° 5 et n° 22 de la place de la Croix-Rousse (compris), des n° 1 à 20 de la rue d'Austerlitz (compris), la rue de Belfort n° 1 au 13 et n° 2 au 4C, des n° 1 à 12 de la rue Joséphine Souлары,

. être situé à l'ouest de la rue Jeanne-Marie Celu (comprise),

qui seront rattachés au secteur commun des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°.

b) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Honoré de Balzac à Vénissieux, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme à Lyon 8°, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,

c) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Honoré de Balzac à Vénissieux, les élèves concernés domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas à Lyon 8°, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,

d) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, aux secteurs respectifs des collèges Henri Longchambon à Lyon 8° et Honoré de Balzac à Vénissieux, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy à Lyon 8°, et de les rattacher intégralement au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,

e) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Professeur Dargent à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe-Blanche à Lyon 8°, dans sa partie située au sud des rues de l'Épargne et Marius Berliet (y compris les numéros pairs de ces 2 rues) et de les rattacher au secteur du nouveau collège 19, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°,

f) - en raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs, les décisions b, c, d et e s'appliquent aux élèves des niveaux 6° et 5° dès la rentrée 2017,

g) - de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Henri Longchambon à Lyon 8°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Macé, à Lyon 8°, dans sa partie située à l'ouest des rues Alphonse Rodet et du Puisard (ces 2 rues et les impasses attenantes comprises), et de détacher les élèves concernés du secteur du collège Victor Grignard à Lyon 8°,

h) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Raoul Dufy à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Aimé Césaire à Lyon 3°, et de les rattacher au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

i) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Raoul Dufy à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Léon Jouhaux à Lyon 3°, dans sa partie située au sud de la rue Servient (numéros pairs de la rue Servient compris) et de les rattacher au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°,

j) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Paul-Emile Victor à Lyon 8°, et de les rattacher au secteur du collège Professeur Dargent à Lyon 3°,

k) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Montbrillant à Lyon 3°, et de les rattacher au secteur du collège Professeur Dargent à Lyon 3°,

l) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Les Servièrès à Meyzieu, les élèves domiciliés dans les Communes de Jons et Pusignan,

m) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Evariste Galois à Meyzieu, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Condorcet à Meyzieu, et de les rattacher au secteur du collège Olivier de Serres à Meyzieu,

n) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Evariste Galois à Meyzieu, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Grand-Large à Meyzieu, et de les rattacher au secteur du collège des Servièrès à Meyzieu,

o) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Youri Gagarine à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne,

p) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Vilar à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne,

q) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Frédéric Mistral à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du nouveau collège 15, rue des Jardins à Villeurbanne,

r) - en raison de la nécessité de rééquilibrages significatifs des effectifs, les décisions o, p et q s'appliquent aux élèves des niveaux 6° et 5° dès la rentrée 2017,

s) - de rattacher, à compter de la rentrée 2017, selon leur choix, au secteur du collège Jean Macé à Villeurbanne ou à celui du nouveau collège, 15, rue des Jardins à Villeurbanne, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Saint-Exupéry à Villeurbanne,

t) - afin de faire suite à des demandes du Département du Rhône, motivées par des nécessités de rééquilibrage des effectifs de deux collèges situés sur son territoire :

. de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jean Renoir à Neuville sur Saône, les élèves domiciliés à Quincieux,

. de rattacher, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jean Rostand à Craponne, les élèves domiciliés à Marcy l'Etoile.

u) - en raison de 2 ouvertures et d'une fermeture d'écoles, par des Communes :

. de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège des Gratte-Ciel - Mûrice Leroux à Villeurbanne, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Rosa Parks à Villeurbanne,

. par incidence, de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jean Macé à Villeurbanne, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jean Zay à Villeurbanne,

. de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2017, au secteur du collège Jules Michelet à Vénissieux, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Flora Tristan à Vénissieux,

. de rattacher, à titre conservatoire, au secteur du collège Ampère à Lyon 2°, ou, selon leur choix, au secteur du collège de rattachement associé à l'école où ils sont effectivement scolarisés, les élèves domiciliés dans le périmètre jusqu'ici associé à l'école Lévi-Strauss à Lyon 1er.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.